

ARRETE N° ARR 26.502/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A
MONSIEUR PETIT- ASSOCIATION BRUNOY FLOORBALL**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Règlement CE n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 3321-1, L 3323-1 et suivants, L 3334-2, L 3335-1 et suivants, L 3336-1 et suivants, L 3342-1 et suivants et L 3352-5,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la consommation, et notamment son article L 113-3,

VU le Code du Sport,

VU l'arrêté municipal n°13.079/G portant règlement intérieur des gymnases,

VU l'arrêté Municipal n°23.015/DO du 16 janvier 2023 réglementant l'occupation du domaine public à titre commercial,

VU l'arrêté n°26.452/K en date du 23 juillet 2026 portant délégation de signature provisoire consentie à Madame Valérie RAGOT, Première Adjointe, pour la période du 16 août 2026 au 1^{er} septembre 2026 inclus,

CONSIDERANT la demande reçue en Mairie le mercredi 16 juillet 2026 et présentée par Monsieur Nicolas PETIT, Président du BRUNOY FLOORBALL, sollicitant, à l'occasion d'un stage équipe de France adultes, le samedi 5 septembre 2026 de 09h00 à 20h30 et le dimanche 6 septembre 2026 de 08h00 à 16h30 d'occuper le domaine public à savoir le gymnase Gounot, 157, route de Brie, 91800 Brunoy, avec perception de recettes pour la vente de salades, sandwiches, hot dog, gâteaux et boissons sans alcool.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association BRUNOY FLOORBALL a l'autorisation temporaire d'occuper le domaine public à savoir le gymnase Gounot, 157, route de Brie, 91800 Brunoy, pour une vente de salades, sandwiches, hot dog, gâteaux et boissons sans alcool, le samedi 5 septembre 2026 de 09h00 à 20h30 et le dimanche 6 septembre 2026 de 08h00 à 16h30.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé impersonnellement à Monsieur le Maire

ARRETE N° ARR 26.502/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A
MONSIEUR PETIT- ASSOCIATION BRUNOY FLOORBALL**

ARTICLE 2 : L'association BRUNOY FLOORBALL est autorisée à percevoir des recettes sur le domaine public pour une vente de salades, sandwiches, hot dog, gâteaux et boissons sans alcool, le samedi 5 septembre 2026 de 09h00 à 20h30 et le dimanche 6 septembre 2026 de 08h00 à 16h30

ARTICLE 3: Obligations de l'association :

Celle-ci s'engage à prendre connaissance de la fiche synthétique des principales réglementations applicables à la distribution de denrées alimentaires et reconnaît la nécessité d'appliquer ces dispositions.

- Article L 113-3 du Code de la Consommation relatif à l'information du consommateur sur les prix.
- Règlement CE n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires.

ARTICLE 4 : L'autorisation est accordée à titre personnel et à titre gracieux pour une durée totale de 2 jours.

ARTICLE 5 Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révoquée à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARTICLE 6 : L'association bénéficiaire devra constamment veiller à la propreté de l'espace occupé et de ses abords. Le rangement et le nettoyage du site sera réalisé le jour même à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Nicolas PETIT, Président de l'association BRUNOY FLOORBALL, par mail à : m.petitnicolas1@gmail.com .

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARRETE N° ARR 26.502/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A
MONSIEUR PETIT- ASSOCIATION BRUNOY FLOORBALL**

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 17 août 2026

Pour le Maire
par délégation,

La Première Adjointe



Acte publié sur le site de la Ville le

20/08/2026

BRUNOY